

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 380

Artikel: Après Plan-les-Ouates le nettoyage doit se poursuivre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023916>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les sociétés d'électricité veulent nous faire croire que l'électricité est le seul substitut possible au pétrole dans un avenir raisonnable. Et comme on ne peut plus faire beaucoup de barrages dans nos montagnes, on vous expliquera, avec des larmes dans la voix s'il le faut, qu'on va bien être obligé de construire des centrales nucléaires. C'est bien triste n'est-ce pas ma chère, mais il n'y a vraiment pas d'autre issue. Si on ne construit pas ces centrales votre confort est compromis, l'indépendance nationale galvaudée, et l'économie menacée d'effondrement.

Tout ceci n'est bien entendu que balivernes. Quand l'inévitable M. Babaianz (directeur de l'EOS) déclare que les contributions de sources comme le bois ou l'énergie solaire ne peuvent être que négligeables, il se garde bien de dire par rapport à quoi et pour qui. On peut par exemple constater que certaines communes ont des excédents de bois et qu'il serait préférable de les encourager à utiliser ce bois pour se chauffer plutôt que de le laisser pourrir dehors. Dans certains villages de campagne la possibilité de se chauffer au gaz de fumier *sans appoint d'autre source d'énergie*, est parfaitement réalisable dès maintenant et sans frais excessifs. Finalement on trouve sur le marché déjà aujourd'hui un très grand choix de collecteurs solaires à des prix abordables et la préparation de l'eau chaude sanitaire a fait ses preuves en Suisse sur bon nombre de maisons. Toutes ces technologies ont l'avantage de fournir l'énergie de manière parfaitement décentralisée et, par suite, avec un minimum de frais d'infrastructure.

On estime que le bois pourrait couvrir (sans déboisement) 10 % des besoins de chauffage *actuels* pour la Suisse. Pour les autres technologies évoquées une estimation quantitative de leur potentiel pour l'avenir proche est plus difficile. Mais pour le long terme, qui devrait être déterminant, leur contribution peut être aussi grande que l'on veut. Cela dépend uniquement de l'effort que l'on voudra bien investir pour les développer. Il ne faut pas oublier que le nucléaire a bénéficié pour

son développement d'investissements gigantesques aux côtés desquels l'effort fourni jusqu'à aujourd'hui pour développer les technologies n'est qu'un infiniment petit du deuxième ordre.

Finalement, il importe de remarquer que le plus grand potentiel énergétique dont nous puissions disposer, et ceci immédiatement, est constitué par nos réserves de gaspillage. Les quelques efforts fournis par l'industrie pour réduire le gaspillage

se sont soldés par des succès retentissants. Je ne serais pas autrement étonné si cette réserve représentait à peu près la moitié de nos soi-disant besoins. Mais pour l'exploiter il faut aussi un effort. Cet effort serait, à mon avis, mieux placé que celui qui est fait actuellement par les sociétés d'électricité pour promouvoir l'aberrant chauffage électrique des locaux.

Pierre Lehmann

Après Plan-les-Ouates le nettoyage doit se poursuivre

Après l'« affaire de Plan-les-Ouates », la Constitution genevoise pourrait se voir augmentée d'un nouvel alinéa interdisant aux maires, aux adjoints, aux conseillers administratifs d'être les fournisseurs des communes qu'ils dirigent...

Deux députés socialistes, MM. Cristin et Grobet, ont en effet déposé un projet de loi qui permettra d'y voir plus clair en la matière. La mesure envisagée — qui devrait aller de soi — s'inscrit dans une politique de mise à jour et de salubrité minimale qui s'imposa petit à petit à Genève dès la fin de l'hégémonie radicale sur le gouvernement. L'opération de « nettoyage » fut lancée il y a une vingtaine d'années avec l'affirmation de l'incompatibilité entre le mandat de conseiller d'Etat et l'appartenance à titre privé à un conseil d'administration. Les réactions suscitées par les agissements de la filiale genevoise de la Dupont de Nemours, qui avait offert un siège d'administrateur au conseiller d'Etat radical Dutoit, facilitèrent la manœuvre.

Puis on en vint à l'incompatibilité entre l'appartenance à un conseil d'administration, un conseil de fondation dépendant des pouvoirs publics (banques, régies d'Etat, organisation d'assistance) et toute transaction commerciale avec l'institution en question.

Les unes après les autres, les possibilités de con-

fusion entre mandat public et affaires privées disparaissaient !

Si le projet socialiste passe la rampe, un seul secteur, mais important, restera à assainir : l'appartenance à une commission permanente devra être incompatible avec le gain d'une commande attribuée par l'exécutif dans le secteur de contrôle de ladite commission.

Les cas les plus frappants relèvent là, comme on pouvait s'y attendre, des secteurs de la construction et du développement, qui dépendent l'un et l'autre du dicastère des travaux publics. Les commissions, dans cette branche, se distinguent en effet par un conformisme facilement explicable lorsqu'on le met en rapport avec les mandats que certains de leurs membres, architectes ou entrepreneurs, reçoivent des autorités.

Et en réalité, quel contrôle un député-commissaire peut-il exercer, lui dont l'activité professionnelle dépend en partie du bon vouloir du conseiller d'Etat, du conseiller administratif dont il doit examiner les projets ?

« A contrario », on cite le cas d'un commissaire fort honorablement connu sur le plan professionnel qui, après avoir voté contre l'un ou l'autre des projets qui lui était présenté, ne reçut dès lors plus la moindre commande...

Cette confusion, il est vrai, sera difficile à éliminer : elle arrange les intéressés, elle facilite considérablement la tâche de l'exécutif. Reste à savoir si la crédibilité de l'action politique ne passe pas au moins par une plus grande transparence, là aussi !